

Séance publique du 4 février 2002

Délibération n° 2002-0437

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **ZAC "du Vieux Bourg" - Baisse de la charge foncière en pied d'immeuble Sacoviv, îlot B 2**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Cette délibération propose un abaissement du prix de la charge foncière des locaux commerciaux et de service, au pied de l'immeuble Sacoviv B 2, de 149,40 € HT le mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON) à 68,60 € HT le mètre carré de SHON.

En effet, le Bureau communautaire en date du 19 novembre 2001 a autorisé la société Sacoviv à déposer un permis de construire sur l'îlot B 2 de la ZAC "du Vieux Bourg" à Vénissieux.

Ce programme de 24 logements locatifs représente une SHON de 2 542 mètres carrés, dont 371 mètres carrés de locaux commerciaux ou de services en pied d'immeuble ; il est conforme au dossier de zone d'aménagement concerté (ZAC) approuvé par le conseil de Communauté du 25 mai 1999.

Devant les difficultés rencontrées par le promoteur, la commune de Vénissieux a souhaité, pour faciliter la commercialisation des 371 mètres carrés de locaux en pied d'immeuble, sur la rue Gambetta, une réduction du prix de la charge foncière dans les proportions citées plus haut, soit un déficit de 80,8 € HT sur 371 mètres carrés, total 29 976,8 € HT, dont la prise en charge se ferait dans les mêmes proportions que le déficit initial de la ZAC, soit :

- Communauté urbaine :	81,48 %, ou 24 425,10 € HT,
- Commune de Vénissieux :	18,52 %, ou 5 551,70 € HT.

Une convention serait signée entre la ville de Vénissieux et la communauté urbaine de Lyon, fixant les modalités de versement de cette participation d'équilibre au bilan de la ZAC.

La commune de Vénissieux doit délibérer sur cette modification du bilan le 21 janvier 2002.

Vu ledit dossier ;

Vu la décision du bureau communautaire du 19 novembre 2001 ;

Vu la délibération du conseil de Communauté du 25 mai 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à modifier le bilan de la ZAC "du Vieux Bourg" à Vénissieux, à prendre en charge le déficit supplémentaire de 24 425,10 € HT pour les locaux en pied d'immeuble Sacoviv, rue Gambetta et à signer la convention à intervenir avec la ville de Vénissieux.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 350 - fonction 824 - opération 0338.

3° - La recette sera inscrite au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2002 - compte 747 400 - fonction 824 - opération 0338.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,